

**Spécial fonctionnaires  
et contractuels droit public****Novembre 2022 - n° 32****Revalorisation de l'indemnité kilométrique**

Un **arrêté du 14 mars 2022** revalorise d'environ 10 % les taux des indemnités kilométriques des **agents de la fonction publique** qui utilisent leur véhicule personnel (VP) à l'occasion de déplacements professionnels, **avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier**.

Les personnels fonctionnaires et contractuels de droit public de l'ONF utilisant leur VP pour les besoins du service sont concernés par cet arrêté et pourtant à ce jour aucune annonce nationale de la part de la Direction n'a été faite !

Certaines DT appliquent un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mai. Pourquoi au 1<sup>er</sup> mai ? L'arrêté parle du 1<sup>er</sup> janvier !  
Pire encore, il semblerait que d'autres DT refusent de prendre en compte cette revalorisation pour les états de frais qui ont déjà été transmis et remboursés.

Une fois de plus, il est intolérable de voir à quel point la direction de l'ONF essaie de s'arranger avec les textes et par la même occasion tente d'économiser quelques deniers sur le dos de son personnel.

Même si, pour certains, les sommes engagées ne représentent « pas grand-chose », il n'en est pas forcément de même pour tout le monde (environ 40 € pour 1 000 km) et quoiqu'il en soit le respect des règles n'est pas un choix mais un principe et les soi-disant dysfonctionnements de l'outil OREE ne sauraient servir d'excuses une fois de plus.

**Nous encourageons tous les collègues concernés à procéder comme suit afin de faire valoir leurs droits :**

Dans OREE, créer une nouvelle dépense :

- Intitulé de la dépense : Régularisation Indemnités Kilométriques
- Type de dépense : Véhicule
- Date : date du jour
- Montant : total dû
- Départ : votre agence
- Arrivée : votre agence
- Distance – Valeur : total des km parcourus depuis le 1<sup>er</sup> janvier et remboursés avec l'ancien taux
- Pièce jointe : téléchargez l'arrêté du 14 mars 2022
- Commentaire : calcul effectué

N'hésitez pas à nous faire remonter toute difficulté quant aux demandes qui pourraient être rejetées par la Direction.